

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 12 juillet 2021, à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS: Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert;
Mme Lyne Tremblay;
M. Léonard Bouchard;
M. Gaétan Boudreault;
Mme Denise Girard;
M. Pascal Tremblay.

ASSISTE ÉGALEMENT:
Mme Mélanie Lavoie, tech. admin & adj. à la direction.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h30, Madame Claudette Simard présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2021-07-157

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 12 juillet 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations.

« ADOPTÉE »

2021-07-158

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 14 juin 2021 à dix-neuf heures trente (19H30) au lieu des délibérations par une séance à huis clos

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 14 juin 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu des délibérations par une séance à huis clos.

« ADOPTÉE »

2021-07-159

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 28 juin 2021 à midi heures (12H00) par une séance par vidéoconférence et audioconférence

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 28 juin 2021 à midi heures (12h00), par une séance par vidéoconférence et audioconférence.

« ADOPTÉE »

2021-07-160

Approbation des comptes à payer du mois de juin 2021 au montant de 314 095.98 \$ et 24 744.70 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction, en présence de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de juin 2021 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour un montant 314 095.98 \$ et 24 744.70 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain

possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Gilles Gagnon, urb.
Directeur général

« ADOPTÉE »

2021-07-161

Parc industriel – Autorisation d’affecter un montant de 1 406.83 (taxes incluses) dans la réserve aménagement du parc industriel pour l’achat des trois (3) ponceaux à la Meunerie de Charlevoix

CONSIDÉRANT QUE tous les terrains ont été vendus dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement de la rue du parc industriel ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) ponceaux doivent être installés afin que les propriétaires aient accès à leur propriété, et que les ponceaux ont été achetés à la Meunerie Charlevoix au coût de 1 406.83 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’affecter la somme de 1 406.83 \$ (taxes incluses) dans la réserve aménagement de terrain du parc industriel pour palier à cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte l’achat des trois (3) ponceaux dans le parc industriel au montant de 1 406.83 \$ (taxes incluses) et que cette dépense soit affectée à la réserve aménagement du parc industriel;

QUE cette dépense soit prise à même la réserve au compte 55-164-00-000.

« ADOPTÉE »

2021-07-162

Résolution pour confirmer le prix des terrains dans le développement au cœur du village et dans le Boisé du Séminaire, phase 4 à St-Jérôme

CONSIDÉRANT l’agrandissement des développements domiciliaires, celui au cœur du village et celui à St-Jérôme, la phase 4;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de la phase I du développement au cœur du village est établi à 3,81\$ / pi² (39.00\$ / m²) pour couvrir les coûts d’acquisition du terrain, les travaux d’infrastructure ainsi que tous les autres coûts, les services professionnels et les coûts d’aménagements initiaux;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de la phase 4 du développement à St-Jérôme est établi à 0,42\$ / pi² (4,50\$ / m²) pour couvrir les coûts d'acquisition de cet immeuble;

CONSIDÉRANT la situation du développement domiciliaire au cœur du village et la phase 4 à St-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE les coûts initiaux ne prenaient aucunement compte des dépenses de déneigement, d'électricité et d'entretien pour lesquels il n'y avait encore aucune donnée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil fixe, pour l'année 2021, les prix de vente de ses terrains de la façon suivante :

	m ²	pi ²
Développement au cœur du village	39.00 \$	3.6232 \$
Boisé du séminaire, phase 4	4.50 \$	0.4180 \$

QUE les prix établis par la présente résolution demeurent en vigueur pour toute l'année 2021 ainsi que pour toute année subséquente, et ce, tant qu'ils ne seront pas modifiés.

« ADOPTÉE »

2021-07-163

Développement au cœur du village – vente du terrain numéro 3, numéro de lot 6 457 400 et portant l'adresse du 793 rue Saint-Jean à monsieur Jean-Pierre Girard et madame Mélissa Pelletier

CONSIDÉRANT QUE la PAROISSE DE SAINT-URBAIN a poursuivi son développement résidentiel au cœur du village en faisant l'acquisition d'une très grande parcelle de terrain auprès d'Isabelle Mihura et de Jean-Jacques Etcheberrigaray;

CONSIDÉRANT QUE la PAROISSE DE SAINT-URBAIN est propriétaire du lot 6 457 400 du Cadastre du Québec, soit le terrain numéro 3 qui porte l'adresse civique du 793 rue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Girard et Mme Mélissa Pelletier ont procédé au dépôt d'un montant de 7 035.60 \$ à la Municipalité de Saint-Urbain à titre d'offre d'achat officielle;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vente final doit être signé devant notaire;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse et le directeur général doivent signer cet acte de vente;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents;

3830

QUE la PAROISSE DE SAINT-URBAIN vende à M. Jean-Pierre Girard et Mme Mélissa Pelletier l'immeuble dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENTS (6 457 400) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2;

Ce terrain possède une superficie totale de 902.0 m² (9 709.05 pi²);

Sans bâtisse dessus construite portant le numéro civique 793, rue Saint-Jean, province de Québec, G0A 4K0, mais avec circonstances et dépendances.

QUE le prix de vente soit de 39.00 \$/m²;

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de TRENTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS et ZÉRO SOUS (35 178,00 \$), plus toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables, le tout formant une somme totale de QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET QUTRE-VINGT-ONZE CENT (40 445,91 \$), incluant les taxes (TPS et TVQ) applicables.

Que ce prix de vente soit payable comme suit :

- une somme de SEPT MILLE TRENTE-CINQ DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (7 035,60 \$) qui a été payée avant ce jour par les acheteurs à la Paroisse de Saint-Urbain, et ce, à titre d'acompte sur le prix d'achat;
- et le solde, soit la somme de TRENTE-TROIS MILLE QUATRE CENT DIX DOLLARS ET TRENTE ET UN CENTS (33 410,31 \$), qui sera payable comptant par les acheteurs à la Paroisse de Saint-Urbain au jour de la signature du contrat notarié qui sera reçu devant notaire.

Que la vente de cet immeuble soit faite avec la garantie légale.

Que l'acte de vente à conclure contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment, mais sans limitation les clauses suivantes, savoir : servitudes, garantie, possession, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, T.P.S., T.V.Q., zonage agricole, etc.

3831

Que l'acte de vente à conclure contienne également les clauses et les conditions particulières suivantes qui s'appliquent aux terrains de la phase I du développement du domiciliaire municipal au cœur du village, dont notamment, mais sans limitation celles ci-après décrites, savoir :

Obligation de construire un bâtiment dans les 2 ans de la date de transaction, obligation d'assumer la pénalité selon la valeur foncière en cas de non-respect du délai de 2 ans, avoir un compteur d'eau, accepter la faculté de rachat par la Municipalité, etc.

QUE madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont respectivement, par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain, l'acte de vente et tous les autres documents y afférents et à consentir à toutes les clauses et les conditions qui seront jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

2021-07-164

Résolution autorisant le percepteur d'amendes de la Cour municipale MRC de la Côte-de-Beaupré à fermer les dossiers, dont le contrevenant est décédé

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de St-Urbain autorise le percepteur d'amendes de la Cour municipale MRC de la Côte-de-Beaupré à fermer les dossiers dont le contrevenant est décédé et de ne pas réclamer les sommes dues en regard d'un constat d'infraction émis par la Sûreté du Québec ou par la Municipalité de St-Urbain.

« ADOPTÉE »

2021-07-165

Adoption du règlement numéro 364 modifiant le règlement numéro 331 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Denise Girard à la séance du conseil municipal de St-Urbain du 14^{ème} jour de juin 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Urbain a adopté par résolution, un projet de règlement numéro 364 à la séance ordinaire du 14^{ème} jour de juin 2021;

POUR TOUS CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le règlement portant le numéro 364 soit adopté;

3832

QUE le directeur général de la municipalité soit, et est autorisé par les présentes, à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement 364 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

2021-07-166

Adoption du deuxième projet du règlement numéro 365 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement numéro 152 dans le but de se conformer à la modification du périmètre

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 152 intitulé « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 03 décembre 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de lotissement ainsi que ses amendements conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE M. Benoît Simard a débuté des démarches en 2011 pour réaliser un petit développement domiciliaire le long de la route 381 au nord du noyau villageois et au début du rang St-François;

ATTENDU la décision 403137 du 25 février 2014 de la CPTAQ permettant l'agrandissement du périmètre urbain, pour permettre, entre autres, le développement résidentiel projeté de M. Benoît Simard;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté par la MRC de Charlevoix le 11 juillet 2012, qu'il est entré en vigueur le 6 mai 2015 et que ce dernier modifiait le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Urbain pour permettre, entre autres, le développement résidentiel projeté de M. Benoît Simard;

ATTENDU QUE M. Benoît Simard devait procéder à l'implantation d'un service d'égout pour son petit développement domiciliaire, que cela n'a jamais eu lieu et que le projet a été abandonné depuis;

ATTENDU QUE M. Benoît Simard voudrait réactiver son projet de petit développement domiciliaire sans toutefois offrir une desserte en égout;

ATTENDU la résolution 2021-06-141;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Léonard Bouchard à la séance du conseil municipal de St-Urbain du 14ème jour de juin 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Urbain a adopté par résolution, un premier projet de règlement numéro 365 à la séance ordinaire du 14ème jour de juin 2021;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositifs de l'Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU QUE l'avis public modifiant la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite, relativement au premier projet du Règlement 365, a été publié pendant la période s'échelonnant du 16 au 30 juin 2021;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 1^{er} juillet 2021, la Municipalité de Saint-Urbain n'a reçu aucun commentaire écrit provenant de personnes intéressées;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

POUR TOUS CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le deuxième projet de règlement numéro 365 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement numéro 152 dans le but de se conformer à la modification du périmètre urbain, soit adopté;

QUE ce deuxième projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE le directeur général de la municipalité soit, et est autorisé par les présentes, à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

« **ADOPTÉE** »

Représentations des membres du conseil

Madame Claudette Simard, mairesse, informe la population que vu le contexte de la pandémie COVID-19, il n'y a pas de représentations des membres au cours du dernier mois.

Période de questions

Voici les éléments soulevés par les contribuables :

- Les enregistrements des deux derniers conseils n'ont pas été publiés sur notre page Facebook, problème technique;
- Environ 275 coureurs sont attendus pour l'événement du GRINDURO 2021;
- Travaux d'amélioration de la chaussée du chemin du Bras et du chemin des Pointes, prévus le mercredi 14 juillet;
- Félicitations à tous les gens impliqués dans le projet « Découvre ton village » : magnifiques vidéos et du très beau travail, en prime un beau prix reçu de « Espace muni ».

Après ces interventions, madame la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 20h05 à 20h26.

2021-07-167

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h27.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.